RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS

Effectués par

SAS TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES

1-5 rue Jeanne d'Arc

92130 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Au profit de

SAS BROADPEAK

80, avenue des Buttes des Coësmes

35700- RENNES

320672
Le 20 JAN. 2012
Dépôt N° Lot B 1490.

Introduction

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 06 janvier 2012 concernant l'apport des logiciels détenu par la société « SAS TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES » à la société « SAS BROADPEAK», nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport de bien en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission; cette dernière requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

1 - Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Description de l'opération

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'augmentation du capital social, à réaliser exclusivement par apport en nature, la société « SAS TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES » envisage de faire apport à la société « SAS BROADPEAK » de ses droits d'exploitation d'auteur des logiciels et de leur documentation identifiés en Annexe 1 du contrat d'apport.

1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société BROADPEAK, société bénéficiaire de la présente opération d'apport, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : BROADPEAK
- Forme sociale : Société par actions simplifiée
- Capital social : 149 970 € divisé en 14 997 actions de 10 € chacune de valeur nominale
- Géographie du capital social :
 - Monsieur Jacques LE MANCQ 7 507 actions
 - Monsieur Fabrice BELLANGER 2 998 actions
 - Monsieur Ronan RIOU 1 123 actions
 - Monsieur Pierre-Jean GUERY 1 123 actions
 - Monsieur Dominique COLOMBEL..... 1 123 actions
 - Monsieur Pierre PARIOLEAU..... 1 123 actions
- Siège social : Bâtiment LE GALLIUM - 80, avenue des Buttes de Coësmes - 35700 RENNES
- Objet social :
 - La conception, le développement, la production, l'exploitation et la commercialisation de solutions techniques de diffusion, de distribution, de traitement et de capture de contenus multimédia.
 - L'assistance, le conseil et la formation dans le domaine de solutions techniques de diffusion, de distribution, de traitement et de capture de contenus multimédia.

- L'acquisition, la gestion, la cession de tous bien immobiliers et de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion ;

- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

- Président : Monsieur Jacques LE MANCQ

- Exercice social : 1er janvier - 31 décembre

- Immatriculation : RCS RENNES 524 473 063

1.3 Société faisant l'objet de l'apport de titres

La société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES, société apporteuse, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES

- Forme sociale : Société par actions simplifiée

- Capital social : 106 409 205 €

- Siège social : 1 - 5 Rue Jeanne d'Arc - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX

- Objet social :

 - La conception, la fabrication, le développement et la commercialisation d'équipements téléphoniques et de communication en France et dans le monde ainsi que toutes autres activités pouvant d'y rattacher ou concourir a son développement, la production et l'exploitation de films cinématographiques et audiovisuels.

- Président : Monsieur Michel RAHIER

- Exercice social : 1er janvier - 31 décembre

- Immatriculation : RCS NANTERRE 390 546 059

1.4. Apports

La société « TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES » apporte à la société « BROADPEAK » l'entièreté des droits d'exploitation de l'auteur des Logiciels et de leur documentation pour un montant de 405 000 € mentionnées en détail dans l'annexe 1 du contrat d'apport.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport effectué à titre pur et simple, il sera attribué à la société « TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES » - apporteuse - dans le cadre de l'augmentation du capital de la société BROADPEAK, 2 045 actions de 10 € de valeur nominale de la SAS BROADEAK, assortie d'une prime d'émission globale de 384 550 €, et représentant post-augmentation de capital 12 % du total des actions, qui seront entièrement souscrites et intégralement libérées à raison de l'apport effectué.

2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour vérifier la propriété et la valeur attribuée à cet apport.

Nous avons pris connaissance des documents suivants :

- Requête aux fins de désignation d'un commissaire aux apports,
- Projet de Traité d'apport entre la société BROADPEAK et la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES,
- Extrait K-Bis et statuts sociaux de la société BROADPEAK,
- Extrait K-BIS de la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES,
- Procès verbal des décisions du Président de la société BROADPEAK en date du 22 décembre 2010,
- Situations comptables intermédiaires de la société BROADPEAK au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2010,
- Dossier prévisionnel de développement de la SAS BROADPEAK de janvier 2011 à décembre 2013,
- Projet d'évaluation de NOVO réalisé par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES,
- Contrat de licence de code source de logiciel signé le 24 août 2010 entre les sociétés THOMSON TELECOM et BROADPEAK,

En particulier, nous avons :

- Rencontré à plusieurs reprises Monsieur Jacques LE MANCQ,

- Réalisé un examen limité des situations comptables intermédiaires de la société BROADPEAK au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011,

- Echangé sur l'évaluation à la date de l'apport en nature avec Monsieur Jacques LE MANCQ,

- Recherché les évènements survenus depuis les dernières situations intermédiaires connues et pouvant modifier l'évaluation.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation concerne des droits d'auteurs exclusifs et internationaux sur les logiciels mentionnés dans le traité d'apport en annexe 1. Ces logiciels figurent en valeur historique dans la comptabilité de l'apporteur pour 897 k€ et en valeur nette comptable au 31 décembre 2011 pour 82 k€ avec un amortissement rapide sur 3 ans.

Il convient d'indiquer que les droits d'auteur en question sur les logiciels correspondent à la base, au socle initial du fondement de l'activité de BROADPEAK qui a, depuis sa création, effectué des développements significatifs sur cette base initiale.

La valorisation de la société BROADPEAK est donc directement impactée par la propriété des droits d'auteur en question.

La valeur apportée de 405 000 € correspond à 4 années de coût de licence sur la base du chiffres d'affaires 2011 budgété par BROADPEAK (2 050 k€) selon les conditions du contrat de licence initial, ce qui semble de ce point de vue une valorisation raisonnable.

Nous avons ensuite apprécié cette valeur d'apport par rapport à la valeur globale de BROADPEAK.

Nous avons ainsi mis en œuvre une approche d'évaluation par la méthode des comparables.

Cette méthode est fondée sur le prix auquel des sociétés comparables sont négociées sur le marché.

La méthode vise donc à valoriser l'entreprise sur la base de multiples de valorisation observés sur le marché, au travers de sociétés comparables dans le cadre de transactions récentes sur le secteur considéré à partir d'un échantillon qui apparaît cohérent.

Une fois nos multiples définis, nous nous sommes basés sur le budget prévisionnel de la société BROADPEAK de janvier 2011 à décembre 2013. Monsieur Jacques LE MANCQ, nous a transmis ces éléments chiffrés, en distinguant les prévisions pessimistes, réalistes et optimistes.

Afin de ne pas risquer de surévaluer la licence apportée par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES à la société BROADPEAK, l'apport a été estimé en fonction de prévisions basses qui nous semblent prudentes après vérifications.

Un taux d'actualisation de 18,35 % retenu dont une prime de risque de 6,5 semble raisonnable. Les prévisions de chiffre d'affaires paraissent relativement réalistes. Nous

avons ainsi pu vérifier que les prévisions de chiffre d'affaires en 2011 étaient en adéquation avec la réalité.

Cette méthode dit des comparables a ensuite été rapprochée de la méthode des Discounted Cash Flow (méthode des flux futurs de trésorerie) pour aboutir in fine à des chiffres voisins permettant de penser que la valorisation à 405 000 € est cohérente.

De ce fait, la valorisation retenue de 405 000 € dans le traité d'apport qui correspond à un pourcentage de participation par la SAS TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES de 12 % du capital social de la société SAS BROADPEAK, apparaît au final non surévaluée.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 405 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « SAS BROADPEAK» bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Rennes,
Le 18 janvier 2012,
En 6 exemplaires originaux.



Le Commissaire aux apports,
Cabinet HELEOS,
Représenté par Jean-Luc HEBERT

220672

CAPCODE
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

20 JAN. 2012 au RCS

REÇU LE 19 JAN. 2012 GTC

Greffe du Tribunal de commerce
Registre du Commerce et des Sociétés
7, rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES Cedex

03.19,02

BUREAUX GARE SUD
19 A, rue de Châtillon
BP 60435
35004 RENNES CEDEX
tel. +33 (0)2 99 53 04 04
fax. +33 (0)2 99 53 04 00
capcode.eu

Nos Réf. : BROADPEAK – Augmentation de capital 2012
2011092 - BG/NM

Le 19 janvier 2012,

Stéphane GARDETTE
gardette@capcode.eu

Eric LEFEUBVRE
lefeubvre@capcode.eu

François AUDIBERT
audibert@capcode.eu

Patricia BÉGOC
begoc@capcode.eu

Benjamin GALIC
galic@capcode.eu

Alexandre RUDEAU
rudeau@capcode.eu

Catherine VOY-FORTUNE
voy@capcode.eu

Nathalie ANASTAZE
anastaze@capcode.eu

Céline DITTE
ditte@capcode.eu

Esther LE GUELLEC
leguellec@capcode.eu

Nicolas MARTINEAU
martineau@capcode.eu

En partenariat :

SELARL LTB

Fabian LAHAIE
lahaie@cab-avocat.com

François THOMAS-BELLIARD
thomas-belliard@cab-avocat.com

Anne BOIVIN-GOSSELIN
boivin@cab-avocat.com

PARIS
REINHART-MARVILLE-TORRE

Par lettre remise en main propre contre décharge

Monsieur le Greffier,

Nous venons vers vous dans le cadre du dossier cité en référence et vous prions de trouver ci-joint, les documents suivants, à savoir :

- deux (2) exemplaire originaux du rapport du Commissaire aux apports nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 6 janvier 2012 ; il est précisé que le cabinet HELEOS avait pour mission de procéder à la vérification de la valeur de projets d'apports en nature au profit de la société BROADPEAK (RCS RENNES n°524.473.063), à réaliser par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES ;

- un chèque de 19,02 euros libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce, au titre des frais de dépôt.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, nos salutations distinguées et les meilleures.

Nicolas MARTINEAU
Avocat à la Cour

Benjamin GALIC
Avocat à la Cour